

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 31 Mars 2022
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt deux, le trente et un Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 23 Mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, CUISINIER Christophe, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BRASSARD Philippe, MARCHAND Isabelle (pouvoir donné à FOUCART David), VOGEL Laura (pouvoir donné à MEURICE Geneviève) et ZANDECKI Bernadette (pouvoir donné à Cuisinier Christophe).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	11	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Caron Christine ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2022 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 081 000.00	1 663 000.00
-Réelles	1 074 854.28	1 402 086.76
-D'ordre	6 145.72	3 000.00
-Excédent de Fonctionnement reporté		257 913.24
INVESTISSEMENT	1 400 000.00	1 400 000.00
-Réelles	1 327 971.98	692 860.93
-Restes à réaliser 2021	68 188.02	
-D'ordre	3 840.00	6 985.72
-Excédent d'investissement reporté		700 153.35

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Commune où il apparaît un excédent cumulé de fonctionnement de 507 913.24€

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction de la M 14, M. le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir les dépenses d'investissement 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 soit la somme de 250 000.00€ au compte 1068 afin de couvrir les dépenses d'investissement 2022.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2022 est de 712 053€. M. le Maire informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2022 :

Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 34.86%
Taux sur le Foncier Non Bâti : 38.40%

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Imag'In Duisans ». Cette année une exposition photographique est prévue en octobre. Pour l'organisation de celle-ci et le fonctionnement de l'association, une subvention plus importante qu'habituellement est demandée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 1500€ à l'association « Imag'In Duisans ».

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
M. ET MME DELAVIER	26 RUE DES DEUX RIVIERES	B 592 ET B 588	1 649	M. ET MME PHILIPPE MERCIER à ANGRES
ITINERAIRES ET RESIDENCES	3 ALLEE CHAMPETRE	A 1324 ET 1328	564	MME OPHELIE LEFEBVRE à ARRAS
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
LEBLANC CHRISTOPHE	LE FOND DE LA FONTAINE	ZE 66	1001	M. ET MME FOUCART DAVID

QUESTIONS DIVERSES :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.